



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-01-31
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU CARNAVAL**
le samedi 11 avril 2026

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

VU la décision de la municipalité de Courdimanche d'organiser un carnaval le samedi 11 avril 2026,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation sur les voies communales empruntées par le cortège,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le carnaval organisé par la ville de Courdimanche aura lieu le :

➤ **Samedi 11 avril 2026 de 15h à 18h.**

ARTICLE 2 : Les participants emprunteront le parcours ci-dessous :

rue Vieille-Saint-Martin, rond-point des Coudraies, boulevard de la crête, mail des abeilles dorée, boulevard des Chasseurs (passage devant l'Antenne jeunes), rue du Fief à Cavan, rue des Grands Bouleaux, rond-point des Croizettes, rue du Trou Tonnerre, boulevard des Chasseurs pour rejoindre le plateau sportif du gymnase.

ARTICLE 3 : Sur le parcours du défilé, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- les piétons sont autorisés à circuler sur la voie publique,
- la circulation automobile n'est pas autorisée aux abords du cortège,
- rue des Grands Bouleaux, le stationnement sera interdit entre l'intersection avec la rue du Fief à Cavan et le n°9 de la rue des Grands Bouleaux, sur les 4 premiers emplacements situés du côté des numéros impairs.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), relatif à la signalisation.

Les encadrants évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

ARTICLE 5 : Durant toute la manifestation, la sécurisation des voies empruntées par le cortège sera assurée par le personnel municipal, **sous l'autorité de la Police municipale**.

ARTICLE 6 : La copie du présent arrêté sera affichée sur le parcours et sur les panneaux administratifs de la commune, 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 7 :

- Le Commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
- la Directrice générale des services,
- le Responsable de la police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Courdimanche.
- Groupement LACROIX & SAVAC.

Fait à COURDIMANCHE, le 26 janvier 2026

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 26 janvier 2026*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).